

PRIX DE L'ABONNEMENT

Roanne et le département { 1 an, 40 fr. 6 mois, 6 fr. Hors du département. . . . 1 an, 42 fr. Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORGON, imp., r. St-Elisabeth. Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9. Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 5. Chez MM. LEJOLIVET et Cie à l'Office-Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25. Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et Cie, rue de la Banque, 20.

Bulletin local.

Roanne, le 10 septembre 1854.

L'article que nous avons inséré dimanche, relatif au montant de la souscription ouverte pour l'érection d'un monument à élever la mémoire de M. Populle, nous a valu une réponse : Les fonds sont déposés à la caisse d'épargne de Roanne, et quant au monument dont s'agit, il nous a été annoncé que l'on pensait que M. Lescornel, professeur statuaire, était chargé de reproduire les traits de l'homme de bien qui a rempli différentes fonctions honorables dans notre arrondissement.

Les ouvriers chargés des travaux, que l'on pratique dans les bâtiments de notre tribunal civil, ont découvert une tombe qui avait été enveloppée de maçonnerie. Cette maçonnerie ayant été percée, l'on a trouvé le squelette d'une personne à chevelure blonde. On croit que cet ensevelissement remonte à plusieurs siècles et provient de quelque religieuse ursuline dont le couvent sert aujourd'hui, après des changements survenus, à rendre la justice aux Roannais.

Nous tenons d'un cultivateur de nos environs, que dans la semaine qui vient de s'écouler, six hommes ont battu, vanné, mis en sacs et porté au grenier, en seul jour, cent quarante-neuf doubles décalitres de beau seigle; c'est 25 mesures environ par homme, cela prouve l'abondance de la récolte de cette année.

Vins. Malgré le beau temps survenu depuis quinze jours, lequel est très favorable notamment à la vigne, les détenteurs de vins deviennent de plus en plus exigeants. Depuis un mois, ce liquide a pris une hausse

d'environ vingt francs.

— Jeudi dernier, un accident déplorable est arrivé sous un portail de maison qu'on réparait. Plusieurs enfants s'amusaient à se balancer sur des bois, quand une partie d'un portail est tombée sur une petite fille, qui en a eu une cuisse cassée, et sur un petit garçon dont la tête a été fortement contusionnée.

— Dans un but de salubrité publique, nos autorités supérieures viennent d'ordonner de remblayer la partie du délaissé de la Loire existant en amont de l'emplacement de l'ancien pont de bois, délaissé qui exhalait des miasmes putrides. C'est le sol de la terrasse des Capucins qui a fourni la terre nécessaire, et les deux tiers de l'ancienne terrasse sont au niveau de la rue Impériale. Pour rendre cette voie plus uniforme, avec une pente régulière, nous émettons le vœu de voir remblayer le creux qui existe avant et après les escaliers de la terrasse. Cette amélioration permettrait de faire écouler une grande partie des eaux pluviales par la rue Poisson pour se rendre à la rivière de Renaison, et alors le bas quartier de la rue des Minimes serait moins sujet à l'humidité.

— L'on vient de nous raconter une déconvenue d'un chasseur qui, sorti pour la première fois de cette année, avec son fusil, avait cru avoir tué de quoi faire une ample lippe.

L'anecdote est arrivée la semaine dernière, dans une des communes du canton de Saint-Symphorien-de-Lay. Depuis plus d'une heure notre homme, en sentinelle dans un sentier, attendait qu'un quadrupède vint s'offrir au bout de son coup de fusil. Il entendait bien de temps en temps un petit bruit qui le faisait tenir coi; mais, craignant de compromettre sa bonne aventure, il tenait son arme prête, les oreilles droites comme un lièvre qu'il croyait attraper; enfin, on présume que la bête et lui *intenti ora tenebant*.

Feuilleton.

NAPOLÉON JOURNALISTE.

Il y avait quinze ou dix-huit mois que Napoléon avait rendu le dernier soupir à Sainte-Hélène et l'opinion publique s'occupait avec un vif intérêt de tout ce qui se rattachait à sa mémoire. Elle prêtait l'oreille aux moindres bruits, aux récits contradictoires ou vagues qui pouvaient servir d'aliment à son avide curiosité; ils étaient commentés, interprétés par la presse, alors divisée en deux camps, et provoquaient une controverse ardente qui ne pouvait pas être tout à fait stérile pour l'histoire. Alors la vérité commençait à se faire jour à travers les nuages de l'esprit de parti et les exagérations de l'admiration ou de la reconnaissance.

On savait déjà quelles avaient été les principales consolations de l'Empereur à Sainte-Hélène et comment il avait cherché à calmer les souffrances de son horrible exil; on savait qu'il avait dicté des *Mémoires* sur sa vie, sur les événements les plus remarquables de son règne, et la publication de l'ouvrage immortel de M. de Las-Cases était annoncée.

A cette époque, c'était si nos souvenirs ne nous trompent pas, vers la fin de l'année de 1825. Talma avait réuni à dîner des auteurs dramatiques et des journalistes au nombre desquels se trouvaient Arnault et Bory de Saint-Vincent. On parla beaucoup de Napoléon, et il était difficile qu'il en fût autrement chez le grand artiste dont les rapports avec le général de brigade de 1794, avec l'humble habitant du cinquième étage de l'hôtel garni de la rue du Mail avaient été presque jusqu'à l'intimité.

Après quelques appréciations et divers aperçus jetés sur la carrière de l'Empereur, sur la prodigieuse activité d'une merveilleuse intelligence qui embrassait tout, sur le génie du capitaine, de l'administrateur, de l'homme d'Etat, du membre de l'Institut, Talma s'adressa à Moreau, qui était un des convives et rédigeait alors le feuilleton dramatique d'une feuille parisienne : « Et vous, mon cher ami, vous ne dites rien de votre confrère en journalisme ? » s'écria le tragédien en accompagnant cette interpellation d'un sourire.

Moreau regarda Talma avec étonnement; il semblait douter que l'interpellation lui fût directement adressée. Talma la renouvela, et, comme le journaliste avait l'air de ne pas le prendre au sérieux, l'artiste prit un ton plus grave : — Eh ! quoi, mon cher, dit-il, vous ignorez donc que l'Empereur a été journaliste aussi ?

— J'ai bien entendu dire, j'ai lu dans plusieurs pamphlets que Napoléon s'était quelques fois essayé.

— Essayé ! oh ! je vous assure que ces pamphlets ont dit la vérité, et même ils n'ont pas tout dit, car ils ne savent pas quels ont été les travaux et les occupations de Napoléon à certaines époques où le service militaire lui laissait beaucoup de loisirs. Mais moi j'ai été à même de les connaître, car il m'a fait l'honneur de me mettre dans sa confidence, et c'est le hasard qui m'a en quelque sorte révélé le goût de Napoléon pour la polémique de la presse et les diverses phases de son apprentissage de journaliste. On a beaucoup parlé de certains articles du *Moniteur* où l'on a cru connaître son style. Il est fort possible qu'il n'ait pas été tout à fait étranger à la rédaction de ces articles; mais longtemps, bien longtemps avant que sa position lui permit d'imprimer une direction à cette feuille du gouvernement,

Le bruit s'approche : il aperçoit à travers des broussailles le dos de l'animal qu'il appète, et de peur de le manquer, il lui décroche ses deux coups à la fois. Aussitôt il s'élança et, au lieu d'un lièvre qu'il croyait d'avoir occis, il trouve une pauvre petite chèvre, qui, en rendant le dernier soupir, semblait lui reprocher sa mort prématurée.

Dire quels jurons, quelle grimace notre chasseur fit, sans parler de son impatience presque cholérique, serait au-dessus de nos forces; nous ajoutons seulement que le propriétaire de la malheureuse chèvre, en apprenant la mort de sa chère bête, vint augmenter encore, s'il est possible, la mauvaise humeur de notre chasseur, lequel n'en fut pas quitte seulement pour ses deux coups de fusil, car il fut obligé de payer, dit-on, deux pièces de cent sous pour le meurtre innocent qu'il venait de commettre sans le vouloir. On assure qu'en outre il a peur d'être poursuivi en vertu de la loi Grammont J. Ch.

Nous sommes invités à faire l'annonce ci-après :

Externat d'enseignement primaire et secondaire.

M. Randon, ancien professeur au collège de Roanne, a l'honneur de prévenir les pères et mères de famille, qu'il ouvrira chez lui, à la toussaint prochaine, un externat uniquement composé d'enfants du premier âge. Son but est de répondre à un vœu souvent exprimé par les familles qui, confiant leurs enfants au collège, désireraient avoir, en dehors des soins que ceux-ci y reçoivent, un homme capable de les soutenir et de les guider dans leur faiblesse et leur inexpérience. Quel avantage immense en effet et quelle garantie de succès dans ces classes élémentaires souvent rebutantes, si les jeunes élèves, qui les suivent dans un établissement public, peuvent en particulier être encouragés dans leurs efforts et soigneusement dirigés dans leur travail !

M. Randon ne négligera rien pour atteindre à ce but.

Il pourra disposer d'un local propice, et il donne l'assurance aux parents, qui voudront bien lui confier leurs enfants externes

et même, si l'on veut, d'y publier son opinion particulière, ou de corriger, d'arranger, selon ses vues, l'œuvre des écrivains attachés au *Moniteur*, il avait, comme il me l'a dit souvent, barbouillé, et je me sers ici de ses propres expressions, qui annonçaient du moins de la modestie et même de la franchise, bien des feuilles de papier. Or, voici comment j'ai surpris, sans le vouloir, le secret de Napoléon, ou plutôt de Bonaparte journaliste.

C'était vers les premiers jours du mois de mai de l'année 1795. Vous savez tous qu'alors j'étais très-lié avec le général de brigade Bonaparte; son traitement de disponibilité qui d'ailleurs lui était payé d'une manière fort inexacte, et les secours qu'il était obligé d'envoyer à quelques membres de sa famille, lui imposaient la nécessité d'une sévère économie. Logé au quatrième étage d'un hôtel garni de la rue du Mail, il y occupait deux petites pièces dont une seule avec une cheminée dans laquelle je n'ai jamais vu de feu, même au mois de décembre. J'ai pu constater ce fait, car j'allais voir assez souvent le général dans la matinée, c'était à ce moment seul de la journée qu'on pouvait le rencontrer chez lui; il sortait vers dix heures pour se rendre au Palais-Royal où il déjeunait habituellement avec une tasse de café.

Ce jour-là pour ne pas faire une course inutile, je montai chez le général à huit heures du matin; je tournai la clef laissée en dehors, comme presque toujours, et j'ouvris la porte, suivant mon habitude, sans autre avertissement que ces mots : — C'est moi, général. J'arrivai dans la seconde pièce où se trouvaient le lit du général, une petite table près d'une fenêtre, et quelques autres meubles en noyer, mais tout cela, mesquin, vieux et à peine propre.

Bonaparte était occupé à écrire au moment

au collège, que, journallement de 10 heures à midi et de 4 et 1/2 à 7 heures du soir, il donnera des leçons assidues dont le prix sera très-moderé. Il admettra également les enfants qui ne fréquenteraient pas encore le collège, et pourra au besoin se charger de quelques cours particuliers en ville.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE.

Séance de 1854.

Séance du 22 août 1854.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté. M. le Préfet est instruit et fait au Conseil les communications suivantes :

L'une relative à une circulaire de M. le ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics, qui désire soumettre aux Conseils généraux diverses questions sur le curage des ruisseaux et les irrigations.

Le renvoi à la 5^{me} commission est prononcé. L'autre concerne le chemin de grande communication n° 15; elle est renvoyée à la 2^{me} commission.

La plus importante de ces communications est celle qui a pour objet l'emploi de la somme attribuée au département de la Loire dans le legs fait par l'Empereur Napoléon I^{er} aux provinces qui ont le plus souffert des invasions étrangères en 1814 et 1815.

Son Excellence le Ministre de l'Intérieur informe M. le Préfet que la part revenant au département de la Loire est de cinquante mille francs; que, pour répondre aux intentions augustes qui ont dicté cette mémorable libéralité; il convient d'en faire l'application à un établissement de bienfaisance publique qui en perpétue le souvenir et la reconnaissance. M. le Préfet croit ne pouvoir mieux entrer dans les vues de sa Majesté Napoléon III, qu'en proposant au Conseil d'employer cette somme à la fondation du dépôt de mendicité.

Cette importante communication est renvoyée à la 5^{me} commission.

Produit de la récolte de 1854.

Le Ministre de l'Agriculture, du commerce et des travaux publics ayant désiré avoir l'avis du Conseil Général sur le résultat des récoltes de cette année, le Conseil estime que les récoltes en froment, en orge et en avoine sont bonnes; que celles en seigle sont médiocres.

Que les pommes de terre, atteintes par la maladie qui depuis longtemps les a infectées, ne donneront qu'un produit mauvais; que, par des causes diverses, celui des vignes ne sera pas meilleur.

Il signale le manque absolu de réserve de grains anciens.

Ecole impériale des Arts et Métiers.

Sur le rapport de la 5^{me} commission, Le Conseil Général vote une somme de 500 fr. pour être distribuée entre les élèves de ce département admis

où j'entré; comme il avait reconnu ma voix, et que la familiarité qui existait entre nous le dispensait de se lever immédiatement, il se retourna, m'invita par un geste à m'asseoir, puis écrivit encore quelques lignes, et alors reposant sa plume sur la table : — Bonjour, mon cher Talma, bonjour, me dit-il en souriant, diable! vous êtes bien matinal, aujourd'hui!

— Il faut bien l'être, pour vous rencontrer, général; mais, que devenez-vous? on ne vous voit plus; il y a huit semaines au moins que vous n'êtes venu me demander à dîner, je craignais que vous ne fussiez malade.

— Je vous remercie, mon cher ami, de votre bon souvenir; je me porte assez bien, Dieu merci; mais vous savez, ou plutôt vous semblez avoir oublié qu'enfin j'ai quelque chose à faire... pas grand chose, il est vrai, mais c'est un commencement...

— Ma foi, général, je l'ignorais, et je vous en fais mon compliment.

— Oh! je ne suis pas trop occupé, et je préférerais un service actif. Je suis, en ce moment attaché à la direction du mouvement des armées de la République, on m'a promis et l'on me promet tous les jours que je ne resterai pas longtemps à Paris; et en attendant, j'examine, j'observe, et puis, j'écris un peu pour me distraire ou me désennuyer.

— Et je vous ai dérangé, je le vois, dans votre travail; je vous prie, général, de m'excuser. Bonaparte se prit à rire : — Des excuses! allons donc, me répondit-il vivement; ce que je fais là n'est pas un travail très important, je vous assure, c'est tout simplement un article de journal.

— Un article de journal! Vous journaliste, général!

— Oui, mon cher Talma, journaliste, cela vous étonne?

— Sans doute; mais peut-on, sans encourir

ÉPREUVE

à cette école, qui sont dignes d'encouragement par leur conduite et la position de leur famille, et partageant le regret exprimé par M. le Préfet, de ne pouvoir augmenter cette allocation qui est considérée comme insuffisante, le Conseil décide qu'elle sera portée à 750 fr. si la fixation définitive du budget laisse libre la somme nécessaire pour faire face à cette augmentation.

Ecole vétérinaire.

Le Conseil vote une somme de 400 fr. dont la destination est de contribuer au paiement de la pension d'élèves du département.

Drainage.

Dans un rapport fort intéressant, la 5^{me} commission fait connaître au Conseil les progrès que cette utile opération agricole a faits dans le département. Son introduction, due à l'intelligente initiative de l'administration, secondée par le zèle d'un ingénieur aussi actif qu'éclairé, a promptement révélé les avantages qu'à divers points de vue on devait en attendre. Des résultats obtenus et bien constatés dans le département ont prouvé que le drainage avait une influence certaine sur la valeur des propriétés par l'augmentation des produits, et sur la santé publique par le rassainissement du sol et l'écoulement des eaux. La commission pense qu'il doit être propagé par tous les moyens possibles, et qu'aucune dépense ne serait plus utile que celle qui hâterait son développement. Elle propose donc, non-seulement de voter la somme de 2,000 fr. portée au budget, chapitre 19, mais de l'augmenter de tout ce qui serait nécessaire pour donner à ce service l'organisation d'un service public et permanente.

Le Conseil adopte ces idées; mais, avant de les réaliser, il désire entendre M. Mille, ingénieur draineur au département, afin de lui faire préciser le chiffre qui lui paraîtrait nécessaire à cet effet.

M. Mille est introduit; des renseignements qu'il fournit au Conseil il résulte que l'application, en 1855, d'une somme de 7,000 fr. à la propagation du drainage, serait suffisante pour organiser un service en rapport avec les besoins et les demandes actuelles.

Le Conseil remercie M. Mille du dévouement qu'il a montré dans le développement de cette œuvre d'un si grand avenir pour le pays. Il lui exprime le désir de le voir s'y consacrer encore. Il vote la somme de 7,000 fr., qui se composera de celle de 2,000 fr. proposée par M. le Préfet à titre d'encouragement au drainage, et de celle de 5,000 fr. affectée à l'encouragement proposé pour l'établissement des fours à chaux. M. le Préfet adopte cette disposition qui, réunissant deux dépenses dont le but est le même, les concentre sur un seul point, afin d'en rendre l'efficacité plus sensible. Il fait espérer au Conseil qu'un témoignage si marqué de l'importance que le pays attache au drainage, sera un titre aux encouragements de l'Etat.

Recouvrement du Mobilier de la Préfecture.

Le Conseil délègue pour vérifier le recouvrement du mobilier auquel il doit être procédé pendant la présente session, conformément à l'ordonnance du 9 août 1841, MM. de Chabert et Duvière.

Création d'une Foire à Saint-Etienne-le-Molard.

Conformément à l'avis du Conseil d'arrondissement et au rapport de la 4^{me} commission, le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu de créer une foire nouvelle dans une commune dans le voisinage de laquelle les foires et les marchés les plus fréquentés de l'arrondissement sont établis.

Élévation de classe du Tribunal civil de St-Etienne et création d'une 5^{me} chambre.

Le vœu que le Conseil avait émis en 1855, sur la nécessité d'élever d'une classe le tribunal de St-Etienne, et d'y créer une troisième chambre, il le renouvelle cette année, en l'appuyant sur les mêmes motifs: l'importance de l'arrondissement et de la ville, et la bonne administration de la justice.

Fonds d'abonnement de la Sous-Préfecture de Saint-Etienne.

Le Conseil d'arrondissement de St-Etienne a reconnu l'insuffisance des fonds d'abonnement de la sous-préfecture de cet arrondissement, et il en est bon juge, car toute insuffisance se traduit en une gêne pour l'administration. Il est en effet facile de concevoir que les traitements des employés ne sont pas en rapport avec l'habitation d'une grande ville, et tellement inférieurs aux appointements

qu'on peut obtenir dans le commerce, qu'il est impossible de procurer aux bureaux de la sous-préfecture, une organisation qui réponde au service. Ces considérations ont déterminé le Conseil Général à appuyer le vœu du Conseil d'arrondissement.

Élévation de classe du Tribunal de Roanne.

Le Conseil d'arrondissement de Roanne a également émis le vœu de voir le tribunal civil élevé d'une classe, et prend des termes de comparaison dans le classement de tribunaux dont le siège et le ressort sont moins importants que ceux de Roanne.

Le Conseil Général reconnaît le mérite des motifs exposés et joint son vœu à celui du Conseil d'arrondissement.

Subvention pour les Elèves Sages-Femmes.

Le Conseil vote le crédit de 1,800 fr., inscrit au chapitre 19 du budget de 1855, et regrette de ne pouvoir augmenter une allocation qui ne permet pas de satisfaire aux demandes nombreuses de communes qui sont encore privées du secours de femmes ayant des connaissances théoriques pour pratiquer l'art des accouchements.

Indemnité pour les accouchements chez les Indigents.

L'allocation de 600 fr. votée depuis plusieurs années par le Conseil Général, pour cet objet a été reconnue insuffisante par l'administration, car elle établit que l'assistance des sages-femmes, réclamée par les indigents, n'a procuré à celles-ci que 1 fr. 50 cent. par accouchement. Elle a donc proposé d'élever à 1,000 fr. la somme réservée à un service impérieusement réclamé par l'humanité.

Service des Aliénés.

Les mesures prises par l'Administration ont procuré à ce service amélioration et économie, et cependant le crédit qui lui est affecté doit être augmenté puisque le nombre des malheureux qui sont à la charge du département, s'est accru dans une regrettable proportion, de 245 à 270, et qu'il est prudent d'admettre la prévision qu'il peut atteindre le chiffre de 280, ce qui constitue une dépense de 84,275 »

De laquelle déduisant :

1° Le concours des hospices	400	} 14,275 »
2° la portion à la charge des communes	9,550	
3° Le concours des familles	4,325	

Il reste à la charge du département 70,000 »

Mais à cela ne se bornent pas les sacrifices qui lui sont imposés, les femmes aliénées placées dans les asiles de Clermont et du Puy, y sont reçues moyennant une pension de 275 fr., d'après un traité passé avec la direction des établissements. Ce prix inférieur de 25 fr. à celui qui avait été payé jusqu'à ce jour, a motivé une réclamation fondée sur le prix atteint par les denrées alimentaires, et une demande d'élévation de prix de pension au tout au moins d'une indemnité de 2,750 fr. comme compensation de la perte éprouvée par les établissements.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de sa 5^{me} commission, vote la somme de 70,000 fr. pour le service des aliénés.

Et en ce qui concerne l'indemnité :

Considérant que le prix de la pension des femmes aliénées a été fixé par un traité passé avec les administrations des asiles de Clermont et du Puy, auquel il ne peut être apporté aucune modification; mais prenant en considération la perte justifiée par ces établissements, et pour que le régime des pensionnaires n'ait pas à souffrir d'une circonstance exceptionnelle et transitoire,

Le Conseil vote la somme de 2,750 fr. qui sera payée comme indemnité aux établissements de Clermont et du Puy, les conditions du traité demeurant maintenues.

Sourds-Muets.

Cette classe, si déshéritée de la nature, a droit à l'assistance que le Conseil Général n'a jamais méconnue.

L'allocation de 7,900 est votée par le Conseil.

Mais ce n'est point assez de pourvoir à l'entretien des sourds-muets, il faut encore leur ménager des moyens d'existence, en leur apprenant des métiers auxquels leur infirmité ne les empêche pas de se livrer. Cet apprentissage entraîne des frais pour lesquels le Conseil juge aussi utile que convenable de voter une somme de 800 fr.

Enfin, l'établissement des sourds-muets à Saint-Etienne,

annexé à la maison des Frères de la doctrine chrétienne, se trouve dans un local beaucoup trop resserré, qui empêche de procurer aux élèves l'air et l'exercice que leur santé réclame, de les appliquer à quelques légers travaux d'agriculture qui leur seraient si utiles. Sentant les inconvénients de cette position, le directeur des Frères a cherché un local plus convenable; mais la translation de l'établissement entraînerait des frais pour lesquels il réclamerait un secours.

Le Conseil Général, prenant en considération la bonne tenue de l'établissement, et désirant contribuer à son amélioration en favorisant sa translation dans un meilleur local, vote une somme de 4,000 fr. pour cette année seulement, qui devra être appliquée aux frais de changement projeté, et lorsqu'il aura été approuvé par M. le Préfet, pour premier établissement. Le Conseil n'entend pas participer en rien au prix de la nouvelle location.

Subvention à l'Etablissement de la Providence de Vaize.

Une association charitable des dames patronnesses a ouvert, dans le faubourg de Vaize, à Lyon, un asile à des filles infirmes et indigentes. 21 des ces indigentes appartenant au département y sont en ce moment. Restées dans leur domicile, elles eussent, pour la plupart, été à la charge du département, le Conseil Général continue et regrette de ne pouvoir augmenter la marque d'intérêt qu'il donne à cet établissement.

Il vote pour cet objet une somme de 600 fr. à inscrire au sous-chapitre 19 du budget de 1855.

Instruction publique.

Le Conseil Général entend la lecture du rapport annuel qui lui est adressé par le conseil académique, en exécution de la loi du 15 mars 1850, sur la situation de l'instruction publique dans le département, au 1^{er} août présent mois.

Ce rapport qui constate un état moral et matériel satisfaisant, ne donne lieu à aucune observation, non plus que les chapitres du budget où sont inscrits les crédits proposés par M. le Préfet.

En conséquence, le Conseil, Apres avoir examiné les articles de recettes et de dépenses,

Vote le budget tel qu'il est présenté;

Vote par une délibération spéciale, l'imposition de deux centimes portés à la première partie du titre 1^{er} du budget de l'instruction primaire, imposition qui est autorisée par l'art. 40 de la loi du 15 mars 1850, et par l'art. 4 de la loi des finances du 22 juin 1854.

Le produit de ces deux centimes additionnels s'élevant à 55,089 fr. 96 cent., forme avec les 2,394 fr. 50 cent. qui proviennent du reste disponible de l'exercice clos, la somme totale de 57,984 fr. 54 cent. en recette, qui sera employée au paiement des dépenses obligées portées aux chapitres 1^{er} et 3 du titre 2 du budget.

Le Conseil Général vote en outre, comme les années précédentes, le prélèvement d'une somme de 10,000 fr., sur les centimes facultatifs autorisés par la loi des finances, pour diverses autres dépenses de l'instruction primaire, qui, bien que facultatives, n'en sont pas moins d'une utilité incontestable. Il en approuve la nomenclature proposée par M. le Préfet, avec cette observation, en ce qui concerne l'allocation de 400 fr., faite à M. Chavassieux, inspecteur primaire à Saint-Etienne, et de 300 fr. à M. Ballelin, inspecteur primaire à Roanne, comme supplément de traitement, qu'il n'alloue ces sommes que pour accomplir un acte de rigoureuse justice; mais que ce n'est point au département à suppléer à l'insuffisance du traitement des fonctionnaires payés par l'Etat, qui peut et doit proportionner les traitements aux nécessités qu'imposent les résidences, ou n'appeler dans celles dont le séjour est dispendieux que des fonctionnaires appartenant aux classes les mieux rétribuées dans leur emploi.

Ecole des Mineurs d'Alais.

Le Conseil, conformément au rapport de la troisième commission, vote la somme de 720 fr. pour l'entretien de deux bourses à l'école des mineurs d'Alais. Par cette allocation, il offre à ceux qui se destinent à cette profession, une facilité qui semble excéder les besoins, puisque l'une des bourses fondées n'est pas occupée.

Retraite pour les Employés.

L'expression du vœu qu'il serait dans la pensée du Conseil Général de formuler, d'une caisse de retraite pour tous les employés de préfecture, qui ne profitent pas du bénéfice de la loi du 9 juin 1853, ne peut être contenue

que par l'existence d'un système d'épargne, institué en faveur de ces mêmes employés, qu'ils désirent ne pas voir changer.

La séance est levée à 5 heures et demie, et renvoyée à demain une heure.

Ont tous les membres présents signé après lecture.

Séance du 25 août 1854.

La séance est ouverte à une heure.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier qui est lu et adopté.

M. le Préfet est introduit.

Cours gratuits à l'Ecole des Mineurs de St-Etienne, pour la classe ouvrière. — Act de modèles pour ladite Ecole. — Carte géologique.

Il résulte du rapport fait par la 1^{re} commission que les cours gratuits ouverts à l'école des mines pour la classe ouvrière ont cessé d'être fréquentés, ce qui rend disponible une partie du crédit de 500 fr. voté pour 1854. Cette diminution du nombre des ouvriers qui suivent les cours, s'explique par l'ouverture de cours industriels presque semblables, qui se font à l'Hôtel-de-Ville et des classes d'adultes du soir tenues par les frères des écoles chrétiennes. Il n'y en a pas moins convenance à maintenir le crédit de 500 fr. porté jusqu'à ce jour au budget, afin de rendre toujours possible un enseignement spécial qui peut être réclamé. Le Conseil vote le crédit de 500 fr. et rejette celui de 500 fr. affecté à l'acquisition de modèles, par le motif que la collection, formée jusqu'à ce jour, paraît suffisante, en présence de l'incertitude de la fréquentation des cours.

En ce qui concerne la carte géologique, Le Conseil, s'en référant à ses précédentes délibérations et y persistant,

Vote une somme de 4,000 fr. qui seront affectés à la publication de ladite carte,

Et ce aux conditions suivantes :

- 1° Que M. Gruner livrera au département cent cinquante exemplaires de son travail complet;
- 2° Que lors même que les allocations promises par M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics, de la compagnie des mines et du département, ne suffiraient pas pour payer l'édition de la carte géologique, le département ne serait, dans aucun cas, appelé à fournir un nouveau subsidie.

Demande en réduction du Contingent mobilier par la commune d'Ecotay-l'Olme.

Une délibération du Conseil municipal de la commune d'Ecotay-l'Olme, expose que le contingent mobilier de cette commune s'élevant à 224 francs, comparé à celui d'autres communes de la même importance désignées, excède les proportions qu'il devait avoir, il en demande la réduction.

M. le directeur des contributions directes, après examen de cette demande, la reconnaît fondée, et estime que le contingent de la commune d'Ecotay-l'Olme doit subir une réduction de 54 fr., et être fixé à 187 fr., pour la somme de 34 fr., être répartie sur la commune de l'Hôpital-de-Grand qui, parmi celles prises pour terme de comparaison, aurait été la moins imposée.

Le Conseil d'arrondissement ayant adopté cet avis, ainsi que la première commission,

Le Conseil décide :

Que le contingent mobilier de la commune d'Ecotay-l'Olme sera réduit à 187 fr., et que la somme de 34 fr. montant de la diminution dont elle profite sera répartie sur la commune de l'Hôpital-de-Grand, arrondissement de Montbrison.

Chemin de Fer du Centre.

Communication est donnée au Conseil d'un rapport de M. l'ingénieur en chef, chargé du chemin de fer du centre sur la situation de cette ligne dans les départements de la Nièvre, de l'Allier et de la Loire.

Ce rapport excite l'intérêt du Conseil, en lui faisant concevoir l'espérance que les travaux poursuivis avec activité, mettront le département en possession des avantages de cette voie de communication depuis si longtemps désirée.

(La suite au prochain numéro).

le reproche d'indiscrétion, vous demander à quel journal vous êtes attaché ?

Le général parut surpris de ma question, et après un moment de silence :

— Ah ! oui, me répondit-il avec l'accent d'une gravité affectée, oui, mon cher, vous êtes un peu indiscret. Mais je vous le pardonne; cependant comme je sais que vous n'abuserez pas de la confiance, je puis bien vous dire la vérité tout entière, je suis journaliste, mais seulement journaliste amateur, c'est-à-dire par occasion ou par caprice; je lis beaucoup de journaux, vous le savez, c'est un goût et vous le dirai-je un besoin chez-moi... et puis que faire à Paris, quand on a tous les loisirs de l'inactivité ou de la disponibilité, ce qui est à peu près la même chose pour un officier général? Eh bien ! je lis tant de choses absurdes, ridicules, abominables même, dans les feuilles que je parcours, que je ne puis résister au désir de les réfuter, de donner des leçons à ces écrivains qui, pour la plupart, sont étrangers aux questions qu'ils traitent, et les tranchent le plus souvent avec un aplomb vraiment extraordinaire.

Vous avez entrepris une bien rude tâche, général, et vous aurez fort à faire si vous voulez donner un peu de bon sens à tous ces écrivains dont les rêveries ou les erreurs vous échauffent la bile. Il faut en prendre son parti.

— C'est vrai, et j'ai peut-être tort. Mais que voulez-vous ? je ne puis maîtriser mon indignation ou mon mépris; j'ai sous la main une plume, du papier, et j'écris... c'est une habitude que j'ai prise, il y a déjà longtemps. A Auxonne, à Valence, dans les villes où j'ai été en garnison, j'ai beaucoup écrit sur les affaires du temps; je refutais tous ce qui me paraissait déraisonnable ou injuste dans les gazettes.

— C'est fort bien, général, mais vous, officier, vous compromettiez peut-être votre

avenir en vous mêlant à la lutte des partis, en descendant dans une arène où vous pouviez rencontrer des adversaires dangereux, rancuniers; mais comment obteniez-vous l'insertion de vos articles ? quels journaux s'ouvraient à des réputations qui devaient blesser bien des amours-propres ?

— J'avais soin de les ménager, quand je m'adressais directement aux feuilles que je voulais réfuter, et lorsque j'envoyais mes articles à des journaux que je croyais plus favorablement disposés à les accueillir, je n'employais pas ces ménagements, cette réserve qui affaiblissent ou tuent l'argumentation; j'étais franc, sans toutefois cesser d'être poli.

— Alors vous avez eu l'honneur ou le plaisir de vous voir imprimé bien souvent ?

— A cette question, je remarquai sur la figure du général un certain embarras; je jugeai à sa contenance que la réponse ou plutôt l'aveu que je lui demandais devait coûter à son amour-propre, quoique quelques paroles qui lui étaient échappées au commencement de notre entretien pussent me faire bon marché de son mérite et de son talent de journaliste.

Aussi parut-il hésiter à me répondre.

— Pas souvent, me dit-il avec un sourire qui avait quelque chose d'affecté, ou du moins je n'avais ni le temps ni les moyens de me renseigner sur cela; comme j'adressais la plupart de mes articles à des feuilles publiées dans des départements éloignés, et surtout à Paris, la vérification me devenait bien difficile, pour ne pas dire impossible; cependant j'ai tout lieu de croire que j'ai eu souvent les honneurs de l'insertion.

— Mais, général, vous avez oublié de me dire une chose essentielle.

— Laquelle ?

— Vos articles étaient-ils signés ?

— Non, et pourquoi les aurais-je signés ? Ce n'était pas, d'ailleurs, pas plus qu'aujourd'hui l'usage de mettre sa signature au

bas d'articles qui n'avaient rien de personnel; je faisais de la politique générale. Je me souvins surtout d'une feuille qui se publiait à Paris, vers 1790, sous le titre de *Journal des réclamations*, et dont le propriétaire se nommait Labbé ou Lablé. Elle me paraissait rédigée dans un bon esprit, et j'en trouvais le but fort utile. D'ailleurs, il annonçait dans son prospectus que le public serait son unique rédacteur. Je lui envoyai, en moins de six semaines, une demi-douzaine d'articles, en le priant de me faire parvenir les numéros qui les contiendraient; mais je n'en ai pas eu de nouvelles, malgré des invitations ou des sollicitations souvent renouvelées. J'ai appris depuis que ce journal n'avait eu que quelques mois d'existence.

— Et vos articles, que sont-ils devenus ?

— Ma foi, je n'en sais rien. Peut-être ont-ils été publiés. J'avais chargé mon frère Louis de rechercher ce monsieur Labbé et de lui demander quelques explications sur son silence. Vous savez que Louis s'occupe toujours de littérature et de poésie, et qu'il est en relation avec un certain nombre de journalistes parisiens; mais il ne m'a pas donné de réponse sur cette affaire, du reste, peu importante. Voilà, mon cher Talma, comment j'ai été, et suis encore journaliste, mais je vous le répète, journaliste amateur.

En prononçant ces derniers mots, Bonaparte jeta les yeux sur sa montre qui était accrochée à la cheminée. — Neuf heures ! déjà neuf heures, s'écria-t-il. Il faut que je sois à midi, au plus tard, au comité de la guerre. Permettez-moi, mon cher Talma, de m'habiller; ce ne sera pas long. Nous sortirons ensemble, à moins que vous ne soyez pressé de vous en aller.

— Non, général; je vous attendrai bien volontiers et nous irons déjeuner ensemble au café de Foy, si cela ne vous gêne pas.

— Au contraire, mon ami, au contraire. Et alors Bonaparte ouvrant un tiroir de sa commode, en tira sa boîte à rasoirs et

se prépara à faire sa barbe.

Pendant ces préparatifs ma vue s'était portée sur la table de travail et sur la feuille de papier que le général avait couverte de son écriture.

Bonaparte s'aperçut de la direction de mes regards, et s'éloignant rapidement de la fenêtre devant laquelle il s'était placé pour se raser, il vint à moi :

— Tenez, mon cher, lisez cela; vous m'en direz votre avis. Je crois que j'ai assez bien répondu à ce journal qui pousse évidemment à une réaction royaliste; je n'ai pas eu le temps de me relire, mais c'est égal.

Il me semble encore voir la figure du général toute barbouillée de savon et une main armée du rasoir, tandis que l'autre me présentait le terrible article qui devait foudroyer, pulvériser la feuille réactionnaire. Bonaparte était retourné à son poste, et procédait lestement à l'opération qu'il avait interrompue; moi, je tenais la feuille et je me mettais en devoir de remplir les fonctions de juge, dont je me trouvais chargé d'une manière si imprévue.

Je fus aussitôt arrêté, dès la première ligne, par cinq ou six mots qu'il me fut impossible de déchiffrer; je tâchai de deviner l'intention de l'auteur et le sens de ces mots rebelles qui étaient tracés avec des caractères d'une forme tout à fait extraordinaire; mais je renonçai à la lutte et passai outre. Ce fut bien pis, à la seconde ligne; là, l'écrivain ne s'était plus même donné la peine de donner à ses lettres l'apparence d'une écriture quelconque; c'était un assemblage confus de barres ou de traits qui, brisés, rompus dans tous les sens, auraient défié l'intelligence et la pénétration de l'homme le plus exercé à déchiffrer les mots les plus problématiques. Je regardai alternativement la feuille de papier et le général qui achevait son œuvre de toilette.

Le suite au prochain N°

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

Présidence de M. Brun de Villaret, conseiller à la cour impériale de Lyon.

Audience d'ouverture du 1^{er} septembre 1854.

Après l'appel la liste des Jurés s'est trouvée réduite à 31, les autres jurés étaient absents ou malades.

La cour s'est ensuite occupée des affaires portées au rôle de la session.

VOLS. — Désigaux Pierre, garçon boucher, âgé de 20 ans; — 2^e Lagresle Félix, âgé de 19 ans, tanneur, tous les deux domiciliés à Roanne, accusés :

Depuis quelques temps le sieur Corget, boucher à Roanne, s'apercevait qu'on lui volait du suif; il constata, notamment, que dans les nuits du 21 au 22 et du 26 au 27 mai dernier, deux soustractions de cette nature avaient été commises à son préjudice. Ses soupçons se portèrent sur le nommé Désigaux Pierre, garçon boucher, qu'il avait employé à conduire des bestiaux.

Désigaux fut arrêté et il fit immédiatement des aveux complets. Il expliqua qu'il avait commis le vol du 21 mai de complicité avec le nommé Lagresle, que pendant que ce dernier faisait le guet, il avait escaladé, à l'aide des pierres en saillie, le mur de la cour de Corget; qu'il avait pu sauter par une fenêtre ouverte dans un bâtiment touchant le mur, descendre ensuite dans la cour par une échelle appuyée contre ce bâtiment, et entrer sans difficulté dans l'abattoir qui se trouve dans la cour et dont la porte n'était pas fermée à clé. Il ajouta qu'après avoir pris une certaine quantité de suif, il était remonté par l'échelle, et avait jeté le suif à Lagresle.

Lagresle a essayé de soutenir qu'il ignorait que le suif fût volé.

Désigaux reconnaît en outre, qu'il a commis seul le vol du 26 au 27 mai.

Désigaux a déjà subi deux condamnations, l'une pour rébellion, l'autre pour vol.

M. de Latour, procureur impérial a soutenu l'accusation.

M^e Dulac a présenté la défense.

Lagresle et Désigaux ayant été reconnus coupables du crime dont ils étaient accusés, mais avec admission de circonstances atténuantes, la cour a condamné Désigaux à trois ans d'emprisonnement et Lagresle à deux années de la même peine.

ATTENTAT A LA PUDEUR. — Richaux Jacques, 21 ans, frappeur forgeron, né à Quérière Haute-Loire, demeurant à Rive-de-Gier, était accusé d'avoir, le 9 avril 1854, à Rive-de-Gier, commis un attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence sur la personne d'une jeune fille âgée de moins de 14 ans.

Reconnu coupable mais avec admission des circonstances atténuantes, Richaux, Jacques, a été condamné à un an d'emprisonnement.

Ministère public, M. Orcet de Latour, procureur impérial.

Défenseur, M^e Dolac.

Audience du 2 septembre.

Baricand Claude-Marie, vigneron à Saint-Nizier-de-Charlieu. Vol.

Le 14 juin 1854, vers les 7 heures du soir, le sieur Bessertines, vigneron à Saint-Nizier-de-Charlieu, s'aperçut qu'un carreau de vitre de sa fenêtre était brisé; l'idée lui vint qu'un malfaiteur s'était introduit dans sa maison, il fit la revue de ses effets et reconnut qu'on lui avait volé une montre en argent. Il apprit bientôt qu'on avait arrêté, à Saint-Nizier, le nommé Baricand, Claude, pour un vol commis au préjudice du sieur Alex, horloger à Charlieu, et qu'on avait trouvé sur cet individu plusieurs montres. L'une de ces montres lui fut présentée, et il la reconnut pour la sienne. Au surplus, dès son arrestation, Baricand avait avoué qu'il avait volé Bessertines.

Traduit devant la cour d'assises, Baricand, qui a déjà subi une condamnation à un mois d'emprisonnement pour vol d'argent, et qui se livre habituellement au vagabondage, a été reconnu coupable par MM. les jurés, mais avec admission en sa faveur, des circonstances atténuantes; il a été condamné à 2 ans d'emprisonnement.

Ministère public, M. Morand de Jouffrey.

Défenseur, M^e Faure.

— Dumas Marie, âgée de 25 ans, domestique à Vergnon, infanticide. — Le 20 juin 1854, le sieur Georges Rolland, garde particulier de M. Gerentet, aperçut dans un réservoir le cadavre d'un enfant qui flottait sur l'eau.

La justice fut prévenue; une information eut lieu; il en résulta que la nommée Marie Dumas, domestique, placée depuis la Noël précédente chez un fermier dudit lieu, serait accouchée clandestinement 15 jours environ avant celui où le cadavre a été trouvé; que son enfant serait né à terme, qu'il aurait respiré, et qu'il aurait été privé de la vie par suite d'un coup à la tête qui avait occasionné une fracture sur l'os pariétal. Marie Dumas aurait elle-même frappé son enfant dans une intention criminelle, et elle comparait aujourd'hui devant le jury sous une accusation d'infanticide.

L'accusation présentée par M. Morand de Jouffrey, s'appuyant du rapport du médecin, soutenait que la fracture remarquée sur la tête du petit cadavre trouvé dans le réservoir de Vergnon, n'avait pu être la suite d'une chute que l'enfant aurait faite en venant au monde: Il établissait que l'enfant avait dû vivre, et il trouvait dans toutes les circonstances de la cause la preuve qu'il avait été privé de

la vie par un crime.

M^e Faure, chargé de la défense, a discuté avec zèle et talent l'accusation, et fait valoir les moyens que présentaient les opinions d'autorités importantes en matière de médecine légale. Il a soutenu que l'accouchement de la fille Dumas a été accompli dans des circonstances qui avaient dû ôter en partie à cette fille la connaissance de ce qui se passait; que le cadavre de l'enfant était tombé accidentellement, et que les désordres remarqués sur la tête de cet enfant étaient la suite de la chute; il a soutenu enfin qu'il n'y avait pas certitude que l'enfant ait vécu, dans le sens rigoureux de ce mot, après l'accouchement, et il a conclu à l'acquiescement.

M. le président a reproduit les moyens de l'accusation et de la défense dans un éloquent résumé où les devoirs de MM. les jurés ont été appréciés par de hautes et nobles considérations.

Le jury a accueilli le système présenté par la défense, et déclaré non coupable la fille Dumas, qui a été acquittée, mais retenue sur l'ordre de M. le procureur impérial, pour être traduite devant la juridiction correctionnelle comme prévenue d'hommeie par imprudence.

— L'affaire Berthaud, indiquée pour aujourd'hui, a été renvoyée à la session prochaine.

Journal de Montbrison.

MERCURIALES

DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON (Dernier marché.)

DENRÉES PRODUITES.	PRIX MOYENS.	
	Roanne.	Montbrison.
Froment 1 ^{re} qual., le d ^e déc.	5 75	0 00
id. 2 ^e qual.	5 40	0 00
id. 3 ^e qual.	5 00	0 00
Seigle 1 ^{re} qual.	3 90	0 00
id. 2 ^e qual.	3 60	0 00
Orge	2 50	0 00
Avoine	1 50	0 00
Colza	0 00	0 00
Fèves	0 00	0 00
	0 60	0 00

THÉÂTRE DE ROANNE.

Une ère plus favorable, tout le fait espérer, vient de commencer pour notre théâtre. M. Alexandre, qu'une réputation de directeur habile et expérimenté a précédé dans notre ville, a acquis le droit d'administrer le privilège de M. Octave.

Nous avons assisté, hier soir, à la première représentation donnée par la troupe chinoise. Nous devons des remerciements à la nouvelle administration pour avoir procuré à notre ville l'occasion de jouir d'un spectacle tout à fait inédit pour elle. La soirée a commencé par le joli drame-comédie *Elle est fille*, dans lequel M. Daussy nous a révélé un talent des plus sympathiques. Mlle Lange, qui, pour aider la direction, s'était chargée d'un rôle de complaisance, a été ravissante de grâce et de gentillesse. On nous promet, pour dimanche prochain, le beau drame de MARIE SIMON et le charmant vaudeville de *ma Maîtresse et ma Femme* dans ces deux ouvrages. Mlle Lange et MM. Daussy et Alexandre rempliront les principaux rôles. Ce spectacle et le désir de faire connaissance avec les nouveaux artistes attireront la foule.

Des actes récents ont fourni une nouvelle preuve de la sollicitude du Gouvernement pour les classes laborieuses et indigentes, et notamment pour la création, dans tous les départements, d'un service médical gratuit, en faveur des habitants des campagnes, que le défaut de ressources empêche d'appeler le médecin en cas de maladie.

Dès l'année dernière, le Conseil Général de la Loire avait adopté le principe de cette mesure: il a voté, dans sa dernière session, les fonds nécessaires pour la mettre à exécution. L'administration, ne voulant pas retarder le bienfait de cette institution, aurait même résolu d'organiser ce nouveau service pour le 1^{er} octobre prochain.

Il y aura un service spécial pour chaque canton rural, c'est-à-dire un ou plusieurs médecins, et un fonds pour secours en médicaments ou en aliments.

500 fr. seront affectés au traitement du médecin cantonal. Le zèle et le dévouement des hommes de l'art suppléeront certainement à ce que cette allocation peut avoir d'insuffisant.

Nous ne doutons pas que les médecins qui voudront concourir à ce service de bienfaisance, ne s'empressent de faire parvenir à l'administration leurs offres de service.

— Les habitants de Dampierre, près de Langres (Haute-Marne), viennent d'accomplir collectivement un acte de charité admirable. Leurs voisins de Charmoilles, atteints en grand nombre par l'épidémie régnante, se trouvaient dans l'impossibilité de rentrer les récoltes. Mercredi, à quatre heures du matin, les cloches de Dampierre sonnaient, et le tambour battait pour réunir les habitants de cette paroisse. Au nombre de plus de deux cents, hommes et femmes de tout âge, ils se rendirent, le curé en tête, sur le territoire de Charmoilles. Ils furent reçus par le maire de cette dernière commune, par le curé et par M. Febvre, économiste du grand séminaire, qui était venu prodiguer ses soins aux malades.

La besogne alla vite. Les habitants de Dampierre avaient pris avec eux les choses né-

cessaires à leur nourriture, de sorte qu'ils n'entrèrent même pas au village qu'ils secouraient. Les habitants de Tronchou avaient déjà, le dimanche précédent, rentré une partie des moissons de Charmoilles.

On ne saurait donner trop de publicité à des actes aussi dignes d'éloges.

VARIÉTÉS.

LA RUSSIE AU BAN DE L'UNIVERS ET DU CATHOLICISME, par M. Adrien Peladan, ancien rédacteur en chef de l'Etoile du Midi (1).

Nous extrayons de cet ouvrage qui vient de paraître, les passages suivants. L'auteur ayant mis en regard les célébrités moscovites et les illustrations françaises, est amené à dire, pages 70 et 71 :

Là, pas un Charles Martel arrêtant, par l'impétuosité de son génie et de son audace, un déluge de méurs dévasteur! pas un Charlemagne refaisant, au nom de toutes les saintes causes, l'empire d'Occident, et arrêtant sur la Gaule, qu'il couvre de majesté, l'astre égaré de la civilisation! pas un exemple de deux frères, comme Louis III et Carloman, donnant sur le trône l'exemple d'une touchante amitié, valeureux avant l'âge, et ravis à leurs peuples de si bonne heure, après avoir donné de magnifiques espérances! pas un Robert-le-Pieux, digne aussi d'être nommé le modèle des hommes et le père des pauvres! pas un Louis VI, achevant son testament de mort par ces paroles à son fils: « Souviens-toi que la royauté est une charge que Dieu te confie et dont tu lui rendras compte un jour! » pas un Philippe-Auguste offrant d'abandonner sa couronne au plus digne, et accomplissant avec ses braves le prodige de la bataille de Bouvines! pas un Louis IX, dont le grand cœur le donne pour arbitre aux rois de son époque, et dont la piété lui acquiert même de son vivant le titre de Saint! pas un Charles-le-Sage, aimant à répéter: « Je ne suis heureux que parce que je puis faire du bien! » pas un Louis XII s'écriant: « Je préfère voir les courtisans rire de mes épargnes, que mes sujets pleurer de mes dépenses, » et sentant ses dépouilles tressaillir à ces mots de la France accompagnant son cercueil: « Le père du peuple est mort! » pas un Henri IV, dont la mémoire reste à jamais populaire! pas un Louis-le-Grand, le monarque de toutes les gloires! pas un Louis XVI, enfin le martyr de la monarchie, et mourant, sublime fils de saint-Louis, en pardonnant à ses bourreaux! Rien! rien! pas plus de souverains semblables à l'auguste cortège défilant devant nous, que de ministres comme Suger, d'Amboise, Colbert, Sully; que de magistrats comme Lhopital, Montansier, Daguesseau, Lamoignon; que de héros comme Rolland, Bayard, Montmorency, Turenne, Condé et mille autres; que de gouverneurs comme Ortez à Bayonne; d'évêques comme Hennuyer, à Lisieux, dont l'un, contre l'ordre fanatique d'un prince égaré, d'immoler des innocents, ne trouve dans la place que des braves gens et point de bourreaux, et l'autre qui défend le massacre des protestants, parce qu'ils sont de son troupeau et qu'il est leur pasteur!

A propos de la prééminence du catholicisme, confessé par l'empereur Alexandre aux portes du tombeau, l'écrivain nous dit, pages 152 et 153 :

Ce suprême aveu d'Alexandre sur la supériorité de l'Eglise romaine n'est garanti que par des preuves morales, parce que la Russie ne laisse rien découvrir de sa vie intime; mais d'après un rapport du prince abbé de Hoënlohe, on sait qu'en 1822 le czar s'étant rendu à Vienne, demanda à connaître le pieux chanoine de Crasswarden. Dans cet entrevue, Alexandre se sentit profondément ému aux paroles du prêtre catholique. Il le pressa contre son cœur, après un entretien qui dura plus de trois heures, et il lui fit des confidences qui n'ont pas été publiées, l'empereur ayant imposé le silence, mais qui font dire à Hoënlohe qu'il ne se passe point de jour qu'il ne se souvienne d'Alexandre dans ses prières au Tout-puissant. Deux ans après le czar avait cessé d'exister, à Taganrock, après une courte maladie, les uns disent par l'insalubrité du climat, d'autres avançant par le poison.

Oui, oui, puissant empereur, qui à la fin as exprimé tes regrets en rendant hommage à l'unité catholique, c'est cette unité qui fait les grands peuples et les grands rois, et rend leur gloire non moins vraie que durable. Le schisme comporte des princes comme Baris et les Ivan; des saints comme les Vladimir, les Alexandre Newski, qui n'ont été que d'éminents capitaines, et à qui la Russie a élevé des autels; des princesses comme les Elisabeth, les Catherine; des ministres comme les Bestochef et les Mentschikof; des prêtres comme les popes et les métropolités russes, cœurs étrangers aux ardeurs de la charité apostolique, aux splendeurs de la doctrine du Dieu vivant; des cénobites et des religieuses comme en possèdent les monastères moscovites, c'est-à-dire des hommes et des femmes qui ont le peu de savoir, de tenue et de modestie de la plupart des gens du monde et même des libertins. Mais les monarques qui sont les délices du genre humain; les reines comme les Clotilde, les Blanche de Cas-

(1) Un vol. in-8°, prix : 4 fr. 50, chez tous les libraires de Paris et de Lyon.

tille, les Marie Leczinska; les ministres comme Châteaubriand, qui entrent au pouvoir et en sortent les mains et l'âme pures; les prélats comme Ambroise, arrêtant à la porte du temple un Théodose cruellement oublieux de la clémence; les prêtres comme Jean de Dieu avec ses disciples; François Xavier et les missionnaires qui ont suivi ses traces; les Lascasas et autres apostoliques défenseurs des opprimés; Jean de Mata, les Bruno, les François d'Assises, les Dominique, avec leurs angéliques phalanges consacrées au soulagement des infortunes humaines à la prédication chrétienne ou à la contemplation que Dieu aime; les Ursule, les Thérèse, les Chantal, et ces autres femmes accomplies qui ont enfanté ces pieuses familles des autels, soutien et consolation des pauvres, c'est le catholicisme, le catholicisme seul qui les produit, parce qu'il est l'unique source du bien, et surtout du bien porté à son plus haut degré de puissance.

A propos des Lieux-Saints, voici ce que nous lisons à la page 290 du livre :

Et vous, lieux consacrés par tant de miracles et par l'action visible et fréquente du ciel, Golgotha, Sion, Moriah, Célron, Thabor, Jourdain, Nazareth; lieux habités par les patriarches, par les prophètes par la sainte famille; lieux où le Messie aima les hommes, enseigna sa doctrine et mourut; lieux où les chrétiens vont suivre à genoux, depuis dix-neuf siècles, les traces du rédempteur sur le douloureux chemin de la Croix; lieux où l'expiation conduisit avant les croisés, un Fouquier de Nerra, un comte d'Anjou, un Robert-le-Frison, un comte de Flandre, un Béranger de Barcelone, un Frédéric de Verdun, un Robert de Normandie et d'autres seigneurs puissants, jusqu'au sept mille chevaliers partis des bords du Rhin; lieux où le système féodal, dégénéré en despotisme et en perturbation, entraîna les barons et les hommes d'armes, soldats de l'enfer devenant soldats de Dieu, comme s'exprime Urbain II, à l'assemblée de Clermont, et ces masses de combattants dans le transport desquels l'Europe entière paraissait arrachée de ses fondements et prête à se précipiter de tout son poids sur l'Asie; lieux où des princes français régneront pendant un siècle; lieux où le génie et la foi n'ont pas cessé d'aller se recueillir, vous échauffez donc toujours l'âme des peuples et l'âme des rois, tant est vivace la vertu attachée à ce nom de Jérusalem! Les religions humaines ont fait leur temps; le catholicisme les a percées à jour comme ces vapeurs de l'atmosphère que le soleil dissipe. Le schisme autocratique dispute en dernier lieu le Saint Sépulchre, dont la possession lui eût été un merveilleux auxiliaire. Mais la France en abritant de ses enseignes la liberté des peuples, a dit: Jérusalem fut au moyen-âge le pratinoir de mes preux, il restera sous ma sauvegarde. Les Lieux-Saints sont l'imprescriptible apanage du premier Etat chrétien: *Gesta Dei per francos.*

Il y a dans le livre de M. Peladan bien des pages comme celles que nous venons de citer.

Après avoir appelé l'attention sur le mérite littéraire et sur la partie intellectuelle de cet écrit, nous devons déclarer qu'il est rempli de faits, de révélations peu connues, lui donnant un cachet d'érudition qui porte en lui-même plus qu'un intérêt d'actualité. Pour avoir une juste idée de la *Russie au ban de l'univers et du catholicisme*, il faut avoir lu le livre, dicté, comme parle l'auteur, par le patriotisme et par la foi, et qui est la représentation de la Russie politique et sociale.

Ce que rapporte M. Peladan, des tendances envahissantes de l'empire moscovite, depuis Pierre 1^{er}; ce qu'il exprime à propos du testament de ce prince, document puisé à sa véritable source; l'énumération des convoitises communes aux Rouritsk et aux Romanofs, à propos de Constantinople; l'appétence de l'empire du monde par le panslavisme, tout cela est saisissant de vérité, entraînant par la véhémence du style.

Le tableau des mœurs dissolues de la Russie; l'histoire du christianisme dans ce pays; la relation avec l'esclavage, sur le knout et la Sibérie; les persécutions atroces exercées contre la Pologne catholique, sont autant de faces particulières de l'œuvre qui vous occupe, et qui étonnent toujours le lecteur quand il ne le fait pas frissonner d'indignation.

La comparaison de l'état des arts et des sciences dans l'empire du czar et dans les autres grandes contrées, montre à quelle distance Pétersbourg et Moscou restent, sous le rapport intellectuel, des autres capitales de l'Europe.

Lisez les chapitres consacrés à la guerre présente, à l'exposé des menées révolutionnaires de Nicolas, donnant la main à la sédition, la fomentant, la stipendant en cent endroits, et ces pages fermes, accentuées, palpitantes de zèle pour la France et pour toutes les saintes causes, achèveront de vous prouver combien l'œuvre de M. Peladan est remplie de hautes considérations éloquentement rendues. Pour répondre d'avance à toute objection contre le peu de bien et l'énormité du mal que présente le colossal domaine des Czars, l'auteur est amené à dire en terminant :

« Nous touchons au terme de notre tâche, tâche remplie d'obligations déchirantes, puis-que entreprises au nom du triple amour de la

patrie, des nationalités et de la religion, il ne nous a été donné que d'enregistrer des menaces pour la France et pour le monde, comme aussi une grande désolation pour le catholicisme que la Russie a conçu le fatal espoir de détruire. Qu'y pouvons-nous si, dans la course que nous avons fournie, tout ce qui s'est offert à nous n'a pu que faire gémir les douleurs de notre âme ? »

Ce travail consciencieux mérite des suffrages qui ne lui ont pas manqué, et qui encore lui arrivent de toutes parts. Plusieurs ministres de sa majesté impériale; des évêques, de hauts magistrats, une foule d'éminents personnages ont écrit à l'auteur les plus gracieuses félicitations.

La Russie au ban de l'Univers et du catholicisme est un ouvrage dont la place est marquée, dans toutes les bibliothèques.

E. VAQUIER.

MAISON GUIBAL et C^e
40, RUE VIVIENNE A PARIS.

On trouve dans cette maison l'assortiment le plus complet de tout ce qui se fabrique en caoutchouc, vêtements imperméables en soie, en drap, en alpaga et en tissu quadrillé, vêtements Janus ou à deux faces, articles de voyage, coussins oreillers, bretelles, jarretières, sous bras, ceintures de natation, fil de caoutchouc naturel et vulcanisé, plaques, tuyaux, rondelles, tissus élastiques, chausures en caoutchouc.

On garantit l'imperméabilité des vêtements et la bonne confection de tous les produits. On les trouve à des conditions avantageuses chez tous les principaux marchands de cette ville.

POUDRE DE ROGÉ pour préparer soi-même la limonade purgative gazeuse, à 50 grammes de citrate de magnésie. Cette limonade, approuvée par l'Académie impériale de médecine, est d'un goût très agréable et purge aussi bien que l'eau de Sedlitz.

La Poudre de Rogé se conserve indéfiniment, ce qui permet d'en avoir toujours chez soi pour s'en servir au moment du besoin. L'étiquette porte la signature de l'inventeur et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le Gouvernement.

A Paris, rue Vivienne, 42.

PERLES D'ÉTHÉR DU DOCTEUR CLERTAN, approuvées par l'Académie impériale de médecine.

Les perles ont l'avantage de porter l'Éther libre pur, sans odeur, et à doses fixes, jusques dans l'estomac où elles se dissolvent très promptement.

Les médecins ont constaté la puissance d'une ou deux Perles d'Éther administrées dans une cuillerée d'eau contre les migraines, les crampes d'estomac, les spasmes, et toutes les douleurs provenant d'une surexcitation nerveuse. — A Paris, rue Caumartin, 45.

PILULES DE VALLET, approuvées par l'Académie impériale de médecine. Elles sont adoptées depuis plus de 45 ans par les médecins pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches et pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques.

Pour se garantir des contrefaçons, il faut s'assurer que chaque flacon porte sur l'étiquette la signature VALLET, inventeur.

A Paris, rue Caumartin, 45.

55 Années de succès et les attestations des plus célèbres médecins ne laissent aucun doute sur l'efficacité de la PATE DE REGNAULD AÎNÉ, contre les rhumes, les catarrhes, enrouements et irritation de poitrine.

Cette pâte ne se vend qu'en boîtes entourées d'une bande de papier vert sur laquelle se trouve l'empreinte de la signature de Regnaud aîné. — A Paris, rue Caumartin, 45.

GUÉRISON DES MALADIES NERVEUSES DE L'ESTOMAC ET DES INTESTINS.

Le rapport, approuvé par l'Académie impériale de médecine, constate que les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins et celles chez lesquelles la digestion ne s'opère qu'avec difficulté, ont vu, en quelques jours les douleurs les plus vives cesser complètement, l'appétit revenir et la constipation disparaître, par la Poudre ou les Pastilles de charbon du docteur Belloc.

Les flacons de poudre et les boîtes de pastilles portent le cachet du docteur Belloc.

A Paris, Boulevard Poissonnière, 4.

Dépôt de la POUDRE DE ROGÉ, des PERLES D'ÉTHÉR, des PILULES DE VALLET, de la PATE DE REGNAULD AÎNÉ, de la POUDRE et des PASTILLES DE CHARBON DU DOCTEUR BELLOC, A Montbrison, chez M. Fessy, ph.; à Roanne, chez M. Mercier, ph.; à Saint-Symphorien-de-Lay, chez M. Peronnet, ph.

Annonces Judiciaires ET AVIS DIVERS.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PURGE

d'Hypothèques légales.

Suivant exploits des huissiers Coquard, de Roanne, et Paperin, de Charlieu, des vingt-neuf et trente août mil huit cent cinquante-quatre, monsieur Jean-Catherine Donaty, plâtrier, demeurant à Charlieu, monsieur Pierre Rivollier, demeurant en la même ville, et monsieur Antoine Villard, entrepreneur de travaux, demeurant aussi à Charlieu, ont signifié 1^o à monsieur le procureur impérial près le tribunal civil

de Roanne, 2^o à Marie Thévenet, épouse de Pierre Raquin, marchand de toiles, avec lequel elle demeure à Charlieu,

Un acte de dépôt fait au greffe du tribunal civil de Roanne, le quatorze août mil huit cent cinquante quatre, d'une copie collationnée, signée de M^e Marchand, avoué, d'un jugement rendu par le susdit tribunal, le dix-huit juillet dernier, aux termes duquel ce dernier est resté adjudicataire, pour lui son ami élu ou à élire, moyennant la somme de huit mille cent cinquante francs, de divers immeubles situés en les communes de Charlieu et de Fleury-la-Montagne, dont l'expropriation avait été poursuivie à la requête de monsieur Villard, au préjudice des mariés Pierre Raquin et Marie Thévenet, de Claude Raquin, tisserand, et de Marie Raquin épouse du s^r Cru, employé de l'octroi, demeurant tous à Charlieu;

Ensemble d'un acte fait au greffe dudit tribunal, le vingt-un dudit mois de juillet, aux termes duquel M^e Marchand a déclaré élire en amis, au bénéfice de cette adjudication, savoir: monsieur Jean-Catherine Donaty, pour la maison sise à Charlieu, rue Chevroterie, n^o 10, moyennant la somme de deux mille francs; monsieur Pierre Rivollier, pour la vigne sise à Fleury-la-Montagne, moyennant la somme de dix-neuf cents francs, et monsieur Villard, pour tout le surplus des immeubles expropriés, moyennant quatre mille sept cent cinquante francs.

Ils leur ont déclaré que ledit acte de dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites pouvant grever les immeubles à eux adjugés; leur faisant sommation d'avoir à inscrire celles de cette nature pouvant les concerner ou dont ils auraient connaissance; que dans l'intérêt des personnes inconnues du chef desquelles de semblables hypothèques pourraient exister, ils feraient faire, au journal l'ECHO ROANNAIS, l'insertion prescrite par l'avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait:

Signé MARCHAND.

Même Etude

SÉPARATION DE BIENS.

Suivant jugement du tribunal civil de Roanne, du vingt-neuf août mil huit cent cinquante-quatre, Marie-Anne-Céline Déroche, épouse de Paul-Vivant Berthier, avec lequel elle est domiciliée de droit à Roanne, mais résidant de fait chez son père à Mermont (Puy-de-Dôme), a été séparée de biens d'avec ledit Berthier, son mari, ci-devant employé des contributions indirectes, maintenant sans profession, domicilié à Roanne.

M^e Etienne MARCHAND, avoué, demeurant à Roanne, a occupé dans l'instance pour la femme Berthier, poursuivante.

Pour extrait:

Signé MARCHAND.

Etude de M^e MAGNIEN, avoué à Roanne.

PURGE

D'Hypothèques légales.

Suivant exploit de l'huissier Pizet, de Roanne, à la date du cinq septembre mil huit cent cinquante-quatre, il a été signifié, à la requête du sieur Claude Simonin, propriétaire, demeurant au Coteau, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e François MAGNIEN, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure, 1^o à dame Amélie Dinot, épouse du sieur Remontet, chargeur au chemin de fer, demeurant au Coteau; 2^o à monsieur le procureur impérial près le tribunal civil de Roanne,

Un acte de dépôt d'une copie collationnée d'un procès-verbal dressé le vingt-huit avril mil huit cent cinquante-quatre, par M^e Geoffroy, notaire à la résidence de Roanne, par lequel ledit monsieur Claude Simonin, propriétaire, demeurant au Coteau, a été retenu adjudicataire, moyennant la somme de sept mille deux cents francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges, d'une maison avec ses dépendances sise au petit Coteau, commune du Coteau, provenant des successions des sieurs Jean et François Remontet, de leur vivant voituriers par eau, demeurant au Coteau, ledit acte de dépôt dûment enregistré et expédié;

Avec déclaration que ledit acte de dépôt et la signification avaient pour but de purger les hypothèques légales pouvant grever les immeubles vendus aux termes du procès-verbal précité;

Avec déclaration en outre à monsieur

le procureur impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus dudit Claude Simonin, il ferait publier les présentes conformément à la loi.

Pour extrait certifié sincère:

Signé MAGNIEN.

Etude de M^e THIODET, avoué à Roanne.

PURGE

d'Hypothèques légales.

Suivant exploits des huissiers Favre, de Tarare, et Coquard, de Roanne, des vingt-un et vingt-deux août mil huit cent cinquante-quatre, sieur Benoit Flandre, courtier de commerce, demeurant à Lyon, a fait dénoncer à dame Françoise-Mariette Thivel, épouse de François Giroud, ancien huissier, avec lequel elle demeure à Tarare; 2^o à monsieur le procureur impérial près le tribunal civil de Roanne, et à dame Jeanne-Bonaventure Cortey, veuve de Benoit Giroud, sans profession, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay,

Un acte de dépôt fait en son nom au greffe du tribunal civil de Roanne, le douze août même année, de son acte de vente reçu M^e Salet, notaire à Tarare, le dix-neuf juin précédent, à la forme duquel lesdits mariés Giroud et Thivel lui ont vendu, avec toutes ses dépendances, au prix de vingt-neuf mille cinq cents francs, un domaine lui appartenant, sis en la commune de St-Symphorien-de-Lay, lieux de Lacolonge, de Lespinasse et de la Bisaise, désigné sous le nom de *Domaine Lespinasse*, sans aucune exception ni réserve.

Le s^r Flandre ne connaissant pas ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, soit du chef de Françoise-Mariette Thivel, femme Giroud, soit de celui de Jeanne-Bonaventure Cortey, ou de Benoit Giroud, précédente propriétaire des immeubles vendus, soit de tout autre chef, les prie de les faire inscrire, au plus tard, dans les deux mois de la date des présentes, leur déclarant que, ce délai expiré et à défaut par eux de l'avoir fait, les immeubles acquis par lui en seront définitivement purgés.

Pour extrait: signé THIODET.

Tribunal de Commerce

FAILLITE

du S^r Antoine GAUNE,

menuisier à Roanne, rue Mably.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, en date du sept courant, M. Poyet demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur Antoine Gaune, menuisier à Roanne.

MM. les Créanciers sont avertis 1^o qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le Tribunal, se présenter en personne, ou par fondé de pouvoirs, au Syndic, et lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de ce siège.

2^o Que les vérifications de créances commenceront le trois octobre prochain, à neuf heures du matin, et seront continuées sans interruption;

3^o Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer, dans la huitaine de la vérification;

4^o Qu'à défaut, par les créanciers, de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du Code de Commerce.

Roanne, le dix septembre mil huit cent cinquante-quatre.

BARBE, greffier.

SOCIÉTÉ CIVILE DE LA FORÊT DE BÉLESTA.

Avis.

MM. les Actionnaires de la Société civile de la forêt de Bélesta (Ariège), sont convoqués à se réunir le lundi 25 septembre 1854, 8 heures du matin, dans la salle d'audience du tribunal civil de Roanne, pour:

1^o Entendre le compte des opérations qui ont eu lieu depuis la dernière assemblée;

2^o Fixer le dividende à répartir, ou appliquer le reliquat des recettes à amortir la dette inscrite sur l'immeuble mis en société;

3^o Nommer le membre ou les membres du Comité de surveillance qu'il y aura lieu de remplacer;

4^o Prononcer sur tous les intérêts de la Société conformément aux statuts.

Il est rappelé à MM. les Actionnaires:

1^o Que la forêt de Bélesta est divisée en 4,150 parts d'intérêts qui leur sont attribuées dans la proportion du montant de leurs créances et à raison d'une part par mille francs de créance, sauf subdivision pour les créances inférieures à mille francs;

2^o Que chaque intéressé peut se faire représenter par un mandataire, pourvu que ce mandataire soit lui-même intéressé d'après un pouvoir déterminé par le comité, et qu'il a autant de voix qu'il possède de parts, sans pouvoir réunir plus de dix voix, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoir;

3^o Que le Comité de surveillance a décidé que les pouvoirs seraient faits par-devant notaire dans le sens d'un projet qui a été envoyé à tous les créanciers en même temps que le présent avis.

Roanne, le 30 août 1854.

Le Gérant de la Société,

VALLAS.

Vu par les Membres du Comité de surveillance:

JULIEN LACROIX, Charles LEGRAND, DECHASTELUS, avoué, FÉLIX RAFFIN, et CLÉMENT GOUTTENOIRE.

REDRESSEMENT.

ET BONIFICATION DES VINS

Les sieurs Chavanon et Thivin fils, de Roanne, annoncent au public qu'ils ont acquis d'un voyageur venant d'Amérique, un procédé chimique pour ramener en bonne nature et qualité les vins gâtés, forcés et piqués.

Déjà ils ont fait de nombreuses épreuves qui ont bien réussi.

En 24 heures les vins sont remis en leur état primitif et même ils acquièrent de la bonification. Ces résultats sont obtenus sans aucune falsification et durent même plusieurs années. — Les sieurs Chavanon et Thivin, en cas de non réussite, s'engagent à payer le double de la valeur du vin.

Les vins droits qui ne sont pas de première qualité, peuvent acquérir par leur procédé une plus-value de 15 à 20 centimes par litre, de supériorité à leur crû.

Les sieurs Chavanon et Thivin Fils invitent messieurs les marchands de vin, propriétaires et vigneron à les faire appeler à leur domicile, rue du Phénix, n^o 4, à Roanne (Loire.)

Ils feront toutes les épreuves qu'on désirera. Prix très modéré.

ENTREPOT GÉNÉRAL
DES
CHOCOLATS, THÉS ET CACAOS
DE LA
COMPAGNIE FRANÇAISE
A ROANNE,
M^{me} V^e GERBAY,
FABRICANT-ACTIONNAIRE.
Rue du Collège.

DENTS
M. BOURNICHON
Chirurgien-Dentiste
DE SON ALTESSE LE PRINCE DE MOLDAVIE,
Rue Rambuteau, 54, à Paris,
Est arrivé à Roanne pour trois jours.
(Hôtel du Nord.)

A VENDRE,
En gros ou en détail,
2150 PIEDS D'ARBRES
Savoir: Essence Chênes, 805
— Frênes, 520
— Ormeaux, 425
— Poiriers, 144
— Vernes, 256

Ils sont situés sur la commune de Savigneux, à un kilomètre de la route de Feurs à Montbrison.

S'adresser à M^e RONY, notaire à Montbrison

LE SIROP DE LABARRE Pour faciliter la dentition des enfants ayant été grossièrement contrefait, on est prévenu que chaque flacon véritable porte incrusté le nom DELABARRE. Le dépôt se trouve dans cette ville à la pharmacie Roubaud, et à Paris pharmacie Béral, 14, rue de la Paix.

SIROP du DUSOURD Approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris. Seul Sirop de fer autorisé (décret du 3 mai 1850). Guérit: suppressions, pâles couleurs, fluxions blanches, pertes, scrofules, rachitis, fortifie les enfants, les vieillards, etc. La bouteille porte le nom Mailhetard, pharmacien, et la signature Dusourd. — 5 fr. la b^{te}. 3 fr. la 1/2 bouteille. Dépôt: à Roanne, chez M. Mercier, pharmacien.

Roanne, imprimerie Chorgnon.